



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 58/21

### Objet

Attribution d'aide à  
l'immobilier d'entreprise

### Secrétaire de séance

Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE

### Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire  
29 juin 2021  
Dole – 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 63  
Nombre de procurations : 13  
Nombre de votants : 76  
Date de la convocation : 23 juin 2021  
Date de publication : 07 juillet 2021

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, M. Berthaud, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L. Croiserat, J.P. Cuiet, J.M. Daubigny, F. David, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, M. Hoffmann, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, J. Pannaux, A. Pernoux, L. Rabbe, J.M. Rebillard, C. Riotte, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J.M. Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

### Délégués absents ayant donné procuration :

A. Callegher à C. Monneret, I. Delaine à C. Bourgeois-République, A. Douzenel à M. Mbitel, F. Dray à M. Mirat, D. Germond à J.B. Gagnoux, I. Girod à P. Antoine, J. Gruet à J.P. Cuiet, A. Hamdaoui à A. Borneck, P. Jaboviste à M. Berthaud, L. Jarrot-Mermet à N. Gomet, C. Nonnotte-Bouton à J.P. Fichère, J. Péchinot à S. Champanhet, F. Rigaud à J.M. Daubigny.

### Délégués absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, J.L. Bonin, G. Ginét, M. Henry, C. Jeanneaux, J. Lagnien, E. Pavvret, H. Prat.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.). La finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n° GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la règle de minimis.

C'est dans ce cadre, et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande suivante :

| Nom de la structure      | Nom du représentant                                 | Nature du projet  | Montant de la subvention (en €) |
|--------------------------|---|---|---------------------------------|
| SAS Les Chambres du Parc | Monsieur Clément MENETRIER et Madame Nell ATURUGIRI | <p>La SAS Les chambres du parc souhaite proposer 5 chambres d'hôtes, sur la Commune de Monnières à partir de l'été 2022.</p> <p>Ces dernières se situeront dans une ancienne maison de maître dont le 1<sup>er</sup> niveau a été bâti au 15<sup>ème</sup> siècle par les Templiers. La rénovation des lieux sera faite par des artisans locaux qui emploieront des matériaux de qualité.</p> <p>Le lieu bénéficiera d'un grand parc arboré avec plusieurs animaux installés dans un espace aménagé, afin d'éviter les nuisances, et pourra être accessible aux invités. La clientèle visée est principalement touristique. Les gérants envisagent de développer des prestations haut de gamme.</p> <p>L'investissement global est estimé à 850 000 € HT. L'investissement éligible est estimé à 283 000 € HT et sera porté par la SAS.</p> <p>La subvention de 6 000 euros représente 2,12 % du montant des travaux éligibles.</p> | 6 000 €                         |
| <b>TOTAL</b>             |   |   | <b>6 000 €</b>                  |

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Les Chambres du Parc pour un montant de 6 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise y afférente.

Fait à Dole,  
Le 29 juin 2021,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- SAS Les Chambres du Parc - 2 rue de l'Eglise, 39100 Monnières





## PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA SAS LES CHAMBRES DU PARC

Entre,

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021,

Et

### **La SAS Les Chambres du Parc**

Dont le siège est fixé

2 rue de l'Eglise – 39100 MONNIERES

Représentée par ses dirigeants Monsieur Clément MENETRIER et

Madame Nell ATURUGIRI

## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax. : 03 8479 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

- **Vu** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- **Vu** le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- **Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- **Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 du 05 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,
- **Vu** la demande d'aide formulée par le bénéficiaire le 24 mars 2021,
- **Vu** la délibération n° GDXX/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement du Grand Dole et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) : rénovation d'une maison pour développer des chambres d'hôtes sur la commune de Monnières.

**Article 2 : Engagements du Grand Dole**

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 6 000 € (Six mille euros).

**Article 3 : Versement de la subvention**

**3.1** – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux partis.
- Le solde sur présentation de justificatifs (factures acquittées) à la fin des travaux.

**3.2** – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

**Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

**4.1 – Réalisation du projet**

**4.1.1** – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

**4.1.2** – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

**4.2 – Information et contrôle**

**4.2.1** – Le bénéficiaire s'engage à alerter le Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

**4.2.2** – Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition du Grand Dole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

**4.2.3** – Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé.

**Article 5 : Clause de publicité**

Le soutien apporté par le Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

## **Article 6 : Sanctions pécuniaires**

Le Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Dole,
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

## **Article 7 : Résiliation**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

## **Article 8 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **Article 9 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

## **Article 10 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole le  
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole  
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la SAS Les Chambres du Parc  
Les représentants,

Monsieur Clément MENETRIER  
Madame Nell ATURUGIRI